

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES CHONAS L'AMBALLAN

Les temps périscolaires de la commune de CHONAS L'AMBALLAN comprennent :

- L'accueil du matin : de 7h30 à 8h30
- La restauration scolaire : de 11h30 à 13h20
- L'accueil du soir : de 16h30 à 18h30

Ce dispositif est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Commune dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité en vigueur.

Les repas proposés aux enfants sont préparés par la cuisine centrale de Reventin Vaugris et sont livrés en liaison chaude à la cuisine satellite de Chonas.

La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service.

MODALITES D'INSCRIPTION

Suite à l'évolution des normes de sécurité et aux contraintes de la mutualisation des deux cantines (nombre de repas limité) les enfants dont les deux parents sont en activité professionnelle seront prioritaires pour l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Ainsi, pour fréquenter les temps périscolaires, les fiches de renseignements doivent impérativement avoir été remises à la mairie, accompagnées des justificatifs d'emploi des deux parents.

Les inscriptions sont obligatoires et se font via le logiciel www.logicielcantine.fr/chonaslamballan/.

Il est conseillé aux parents qui connaissent leur planning professionnel, de saisir dans le logiciel de réservation, les inscriptions de leur(s) enfant(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Accès au logiciel :

L'accès au logiciel sera possible uniquement à réception des documents nécessaires à l'inscription.

Les nouvelles familles recevront avant la rentrée scolaire leur identifiant par mail pour accéder aux prestations proposées.

Les familles ayant déjà un identifiant pourront se connecter au moyen de leur code d'accès.

Celui-ci est délivré par le logiciel lors de la première connexion.

En cas de perte de votre identifiant : vous pouvez contacter la mairie aux horaires d'ouverture ou par mail (compta@chonaslamballan.fr).

Inscription à l'accueil du matin et du soir :

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Les inscriptions sont obligatoires et les modifications sont possibles jusqu'à 24 heures à l'avance.

Inscription au restaurant scolaire :

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Les inscriptions sont obligatoires et doivent être réalisées au plus tard avant 9h, le jeudi précédant la commande.

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les familles sont tenues d'avertir le service périscolaire le plus tôt possible (tél : 04 74 56 73 09) :

- **Pour l'accueil périscolaire :** la non-présence de l'enfant n'est pas facturée si la famille prévient le service périscolaire.
- **Pour la restauration :** aucun repas non décommandé 48h à l'avance ne sera remboursé excepté en cas d'enfant malade. Le cas échéant, l'absence doit être signalée dès le premier jour au service périscolaire. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés à condition que la famille ait annulé ou demandé au service périscolaire d'annuler les réservations des jours suivants. Dans le cas contraire, cela engendra une facturation de tous les repas suivants.

Non inscription :

En cas de non inscription pour le jour même, il est impératif de faire la demande d'inscription auprès du service le plus tôt possible.

- Pour l'accueil périscolaire : possibilité d'accueillir l'enfant si le taux d'encadrement le permet.
- Pour la restauration scolaire : **une pénalité de 5 €** par repas sera appliquée.

Un enfant non inscrit sur un des temps périscolaire (accueil périscolaire ou restauration scolaire) et dont les parents n'ont pas informé le service périscolaire de sa présence, pourra exceptionnellement être accueilli mais sa présence constatée sera facturée avec une pénalité de 15 €.

Retard :

Dans le cas où la famille reprendrait son enfant après 18 h 30, **une pénalité de 15 €** sera appliquée, même si elle a prévenu le service périscolaire. Après deux retards une exclusion de trois jours sera appliquée.

ACTIVITES

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des lieux, des personnes et du matériel, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons ou faire ses devoirs.

ACCUEIL DU PUBLIC

Arrivée de l'enfant à l'accueil du matin et du soir

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants de l'école sont conduits à la salle d'accueil par les ATSEM pour les maternelles et par les enseignants pour les primaires.

Départ de l'enfant de l'accueil du matin et du soir

Le matin : Les animatrices conduisent les enfants de la salle d'accueil à l'école à 8h30

Le soir : Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul de l'école à son domicile (autorisation écrite des parents), est renvoyé à l'heure convenue. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Pause méridienne

Ecole maternelle

A 11h30 les enfants se rendent à la cantine, sous la surveillance des agents communaux qui aideront ensuite les plus petits au cours de leur repas.

A la fin du repas, les agents ramènent les enfants dans la cour de la maternelle où ils seront sous leur surveillance, jusqu'à l'arrivée de leur enseignant à 13h20.

Ecole primaire

Les repas sont organisés en 2 services de 11h30 à 13h20 suivant un planning établi. Quand les enfants ne sont pas à table, ils sont dans la cour sous la surveillance du personnel communal jusqu'à l'arrivée de leur enseignant à 13h20.

SECURITE ET SANTE

En raison des nouvelles mesures de sécurité, l'accès à l'école est réglementé. Il faut utiliser l'interphone et décliner son identité pour pouvoir pénétrer dans les lieux et amener ou venir chercher son enfant.

Pour l'accueil du soir, il est recommandé de fournir un goûter à l'enfant.

Seuls les enfants réputés propres sont admis.

Aucun traitement médical n'est autorisé à l'exception des mentions ci-dessous : maladies chroniques telles que l'asthme, le diabète... dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

A titre dérogatoire et si la prise du traitement est inévitable : les parents doivent fournir le médicament dans son emballage d'origine, avec une ordonnance claire et détaillée, afin que la prise en charge par l'équipe d'encadrement soit la plus simple et la plus efficace possible.

Allergies :

En cas d'allergies alimentaires ou autre, prendre contact avec le service périscolaire pour la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.). En fonction de la gravité de l'allergie alimentaire constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif dit « tarif spécial ».

Régimes spéciaux :

Il n'y a pas de repas de substitution sauf raisons médicales.

Accidents :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le représentant légal en est informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

La Directrice de l'école et la Mairie sont informées sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Les tarifs :

Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal, sont établis par référence au quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque famille allocataire.

Ci-dessous, les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 :

	≤ 1000	> 1000
Accueil périscolaire matin et après-midi Unité : les 30 minutes	0,60 €	1 €
Forfait pause méridienne (11h30 13h20) comprenant le repas	4,30 €	4,70 €

Toute demi-heure commencée est due.

En l'absence du justificatif de votre quotient familial (**à remettre en mairie avant le 30 septembre**), la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne donnent pas leur quotient dans les délais ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci.

L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Le paiement :

Le paiement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire s'effectue auprès du Comptable du Trésor de Vienne qui envoie les factures aux familles tous les 2 mois.

Le règlement peut se faire par chèque libellé au nom du Trésor Public et envoyé directement à la Trésorerie ou en ligne via TIPI : www.tipi.budget.gouv.fr dans les délais indiqués sur la facture.

RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile en reportant le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance sur la fiche de renseignements : le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour tout changement intervenant pendant l'année scolaire (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant, etc.), il est impératif d'informer le service périscolaire et la mairie par écrit ou par mail (compta@chonaslamballan.fr) en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature de la fiche de renseignements vaut adhésion au présent règlement, qui est disponible sur le logiciel de réservation.

COMPOSITION DE L'EQUIPE TITULAIRE DES TEMPS PERISCOLAIRES

- Farida TEDJAR : référente accueil périscolaire et animatrice
- Charlene DEYRES : référente restauration scolaire et animatrice
- Pascale NICAISE : animatrice
- Patricia FEMEL : ATSEM
- Emilie CHANAL : ATSEM

Fait à CHONAS L'AMBALLAN le 02 juillet 2018

Le Maire,

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER

